

ODP/CJ 02/01/2024-52-AR83

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE AMEDEE BONNET / PLACE MARCELPOIL

Le Maire de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-10 et R417-11,

Vu l'arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que pour effectuer les travaux de déconstruction des bâtiments cadastrés section BD 171 à 174 dans les meilleures conditions de sécurité possibles, il convient de prendre certaines dispositions,

ARRETE

Article 1: Circulation et stationnement

Pendant les travaux prévus du 5 février 2024 au 28 juin 2024 à AMBERIEU-EN-BUGEY 01500,

• <u>rue Amédée Bonnet</u>: Sur la portion comprise entre la rue Georges Buttard et le carrefour dit « des 4 coins »

La circulation sera interdite à tous véhicules,

le stationnement sera interdit.

Place Robert Marcelpoil :

Le stationnement sera interdit du n° 4 jusqu'à la voûte (soit 07 places de stationnement)

Le flux piétons sera maintenu côté Ouest (Médiathèque).

Une pré-signalisation sera mise en place par les services municipaux au carrefour route de Bettant / rue de Vareilles.

Article 2: Déviation

En raison des restrictions qui précèdent la circulation sera déviée localement comme suit :

La rue de Gerland sera en sens unique montant.

Article 3:

La signalisation prescrivant la présente réglementation déjà mise en place sera maintenue par les Services Municipaux de la Commune.

Article 4:

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la loi. Il sera notifié à la Commune et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Commandante de la COB de Gendarmerie,
- Madame le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Responsable du Service Patrimoine Viaire, Voirie et réseaux,
- Monsieur le Responsable de la CCPA,
- Monsieur le Responsable des transports de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- Monsieur la Responsable de la Régie des Transports de l'Ain,
- Monsieur le Responsable des Transports Philibert.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE LA NOTIFICATION LE

0 2 FEV. 2024

Daniel FABRE Maire d'Ambérieu-en-Bugey